

DÉCISION DU MAIRE

Service Assurance
A.BAYERE/T.CAFIOT
Dossier n°24-012

REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL
10 potelets endommagés rue Raymond Paumier

24 / 196

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Considérant le sinistre produit le 07/05/2024 au cours duquel un véhicule a dévié de la route et endommagé dix potelets rue Raymond Paumier ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 1 908 € TTC (Mille neuf-cent-huit euros) ;

Considérant qu'une franchise de 1500€ (Mille cinq-cents euros) est déduite de l'indemnité de remboursement ;

Considérant qu'un premier règlement par virement d'un montant de 408 € TTC (Quatre cent-huit euros) va être adressé par la SMACL ;

Considérant que la somme de 1500 € TTC (Mille cinq cents euros) sera reversée à la Commune après recours ;

DECIDE

- Article 1 :** D'accepter le virement d'indemnisation immédiate versé par la SMACL d'un montant de 408 € TTC au titre des dommages survenus rue Raymond Paumier.
- Article 2 :** D'accepter l'indemnisation différée de 1500 € TTC après recours.
- Article 3 :** D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au compte 75888 « Autres ».
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

25 SEP. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

